

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-07

ACQUISITION DE LOGICIELS, MATERIELS ET PRESTATIONS NECESSAIRES AU NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES DEPARTEMENTAL

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 142/05

Le marché n° 142/05 relatif à l'acquisition de logiciels, matériels et prestations nécessaires au nouveau système d'informations géographiques départemental a été conclu le 9 novembre 2005 avec la société GENERALE D'INFOGRAPHIE pour une durée de 12 mois.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter 17 journées complémentaires d'assistance technique et fonctionnelle afin d'accompagner les utilisateurs dans le démarrage du logiciel pour un montant de 7 912,50 €HT portant le marché de 304 579,20 €HT à 312 491,70 €HT.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 142/05 concernant l'acquisition de logiciels, matériels et prestations nécessaires au nouveau système d'informations géographiques départemental avec la société GENERALE D'INFOGRAPHIE.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-07

**ACQUISITION DE LOGICIELS, MATERIELS ET
PRESTATIONS NECESSAIRES AU NOUVEAU SYSTEME
D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES DEPARTEMENTAL**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 142/05

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 142/05 concernant l'acquisition de logiciels, matériels et prestations nécessaires au nouveau système d'informations géographiques départemental avec la Société Générale d'Infographie, portant le marché de 305 579,20 €HT à 312 491,70 €HT ;
- Précise que cet avenant a pour objet d'ajouter 17 journées complémentaires d'assistance technique et fonctionnelle afin d'accompagner les utilisateurs dans le démarrage du logiciel ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,